

## Fiche d'information simplifiée

élaborée dans le cadre de la loi sur l'accessibilité  
des produits et services

### Le crédit à la consommation

Cette fiche d'information simplifiée s'adresse à vous, en tant que personne intéressée.

Vous êtes client de la banque ou vous le devenez peut-être.

L'**ABBL** a élaboré cette fiche avec ses membres. L'ABBL est l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg.

La fiche explique :

- ce qu'est un crédit à la consommation ;
- comment le contrat de crédit fonctionne ;
- quels sont vos droits en tant que client ;
- quelles sont vos obligations (devoirs) en tant que client ;

Un crédit à la consommation s'appelle aussi : **prêt à la consommation**.

Ces informations ne vous obligent à rien. Elles n'obligent pas non plus la banque à vous offrir ce service.

Certains mots sont expliqués dans le texte. Les mots **soulignés** sont expliqués dans un glossaire (lexique) à la fin de cette fiche.

Avec cette fiche, la banque respecte les exigences de l'article 15 de la **loi luxembourgeoise du 8 mars 2023 sur l'accessibilité des produits et services proposés par les entreprises**.

**Cela signifie** : les entreprises doivent garantir aux clients un accès facile aux produits et services qu'elles proposent.

Les clients doivent pouvoir comprendre et utiliser les produits et services sans aide. L'objectif est de permettre à tous de participer à la vie de la société.

## CONTENU

Le crédit à la consommation .....	1
1. Qu'est-ce qu'un crédit à la consommation ? .....	3
2. Que se passe-t-il AVANT de conclure le contrat de crédit ? .....	3
3. Avez-vous un délai de réflexion ? .....	4
4. Comment le crédit est-il conclu ? .....	5
5. Comment la banque vous verse-t-elle le montant du crédit ? .....	5
6. Est-ce que le crédit est assorti de garanties ?.....	5
7. Quels sont les intérêts appliqués ? .....	6
8. Qu'est-ce qu'un taux d'intérêt fixe ?.....	6
9. Qu'est-ce que le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) ? .....	7
10. Comment remboursez-vous le crédit ?.....	7
11. Que se passe-t-il si vous ne remboursez pas le crédit comme prévu ?.....	7
12. Pouvez-vous rembourser le crédit AVANT la fin du contrat ?.....	8
13. Avez-vous un droit de rétractation ? .....	8
14. Pouvez-vous mettre fin au contrat AVANT la date prévue ?.....	8
Glossaire .....	9

## 1. Qu'est-ce qu'un crédit à la consommation ?

Un **crédit à la consommation** est un contrat entre le **prêteur** (la banque) et l'**emprunteur** (le client : vous seul ou avec d'autres personnes).

La banque vous prête de l'argent pour acheter un bien mobilier (une voiture, une machine à laver etc...) ou financer un projet personnel (par exemple, un voyage).

En échange de l'argent avancé, vous vous engagez à rembourser à la banque le montant du crédit et des **intérêts**.

**Attention** : vous ne pouvez pas acheter un bien immobilier ou financer des travaux avec un crédit à la consommation. Pour cela, vous devez signer un contrat de crédit immobilier avec la banque. Vous ne pouvez pas non plus financer un projet professionnel (par exemple, créer une société ou acheter du matériel pour votre société).

Dans la suite du texte, le crédit à la consommation est simplement appelé « crédit ».

## 2. Que se passe-t-il AVANT de conclure le contrat de crédit ?

Avant de conclure un contrat de crédit à la consommation avec vous, la banque doit vous donner des informations sur le fonctionnement du crédit.

Ces informations s'appellent « **informations précontractuelles** ». Ces informations vous sont fournies notamment au moyen du formulaire **formulaire d'informations européennes normalisées en matière de crédit au consommateur** (en anglais -SECCI)

Le formulaire contient des informations sur :

- la durée du contrat de crédit ;
- le coût total du crédit ;
- le taux d'intérêt ;
- comment vous remboursez l'argent par exemple chaque mois une partie (une mensualité) ;
- les conditions de remboursement anticipé ;
- le droit de rétractation ;
- ce qui se passe quand vous ne payez pas

Le formulaire est présenté de la même façon dans toutes les banques. Ainsi, vous pouvez comparer facilement les différentes offres proposées.

La banque doit aussi vérifier votre **solvabilité financière**.

**Cela signifie :** La banque doit vérifier si **vous êtes capable de rembourser le crédit**. Pour cela, la banque vous demande certaines informations sur :

- vos revenus (salaires, pensions...) ;
- vos dépenses (loyers, factures, autres crédits en cours...) ;
- votre patrimoine (argent, biens immobiliers...) ;
- vos dettes éventuelles.

Si vous êtes résident d'un autre pays que le Luxembourg, la banque pourrait devoir consulter, une base de données dans cet autre pays. La base de données contient des informations sur la situation financière des personnes physiques.

A partir de ces informations, la banque fait une **analyse du crédit** et décide si le crédit peut vous être accordé.

### 3. Avez-vous un délai de réflexion ?

Le **Code de la Consommation** luxembourgeois ne prévoit pas de délai de réflexion pour le crédit à la consommation.

Cependant, la banque **peut** s'engager à respecter un délai de réflexion. Si c'est le cas, le délai sera décrit précisément dans le formulaire d'informations européennes normalisées en matière de crédit au consommateur.

**Cela signifie :**

- Quand vous recevez l'offre de crédit, vous avez du temps pour décider si vous acceptez l'offre.
- Pendant ce temps de réflexion, la banque **ne peut pas changer** les conditions de son offre.

Si vous êtes résident d'un pays autre que le Luxembourg, d'autres règles peuvent s'appliquer.

## 4. Comment le crédit est-il conclu ?

La banque fixe avec vous les conditions du crédit comme par exemple :

- le montant du crédit ;
- la durée du crédit ;
- les garanties demandées (s'il y en a);
- les intérêts ;
- et les modalités de remboursement.

Après cette étape, le contrat de crédit peut être établi par **écrit et signé**.

## 5. Comment la banque vous verse-t-elle le montant du crédit ?

Le contrat de crédit fixe les conditions suivant lesquelles le montant du crédit vous est versé.

La banque **peut** vous demander des **garanties** (voir point 6). Dans ce cas, le montant du crédit vous est versé quand les garanties demandées sont mises en place.

## 6. Est-ce que le crédit est assorti de garanties ?

Pour un crédit à la consommation, la banque peut demander des garanties.

La banque veut ainsi se protéger si vous ne remboursez pas le crédit. Les garanties dépendent:

- du montant du crédit
- et de votre capacité de remboursement.

Les garanties sont décrites dans les informations précontractuelles que vous recevez avant de conclure le contrat.

Par exemple, la banque peut vous demander un **gage** sur un bien mobilier qui vous appartient (par exemple une voiture). La banque peut aussi vous demander une assurance ou une personne peut se porter **caution** pour vous.

Si vous ne remboursez pas le crédit selon les conditions du contrat, la banque peut utiliser la garantie.

Par exemple, la banque peut faire vendre la voiture gagée, pour utiliser l'argent récupéré de cette vente pour rembourser les montants que vous lui devez.

La banque vous contacte toujours avant de commencer cette procédure.

## 7. Quels sont les intérêts appliqués ?

Lorsque vous **empruntez de l'argent**, vous devez payer des intérêts à la banque sur la somme empruntée. Ces intérêts sont appelés **intérêts débiteurs**. Leur montant dépend **du taux d'intérêt** appliqué et qu'on appelle **taux débiteur** ou **taux d'intérêt débiteur**. Il existe deux types de taux d'intérêt : **fixe** ou **variable**.

D'une manière générale, en matière de crédit à la consommation, le crédit est assorti d'un taux d'intérêt **fixe**.

## 8. Qu'est-ce qu'un taux d'intérêt fixe ?

Un taux d'intérêt **fixe** (ou taux fixe), reste le même pendant une durée déterminée.

**Cela signifie** : les montants de vos remboursements (mensuels, trimestriels, etc.) ne changent pas pendant cette durée.

La durée s'appelle : **période de taux fixe**. Si le taux débiteur est fixe, le crédit s'appelle : crédit à taux fixe.

La période de taux fixe peut être plus courte que la durée totale du crédit. Quand cette période se termine, la banque convient avec vous d'un nouveau taux débiteur et d'un nouveau plan de remboursement pour la somme qui reste encore à payer.

## 9. Qu'est-ce que le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) ?

Le TAEG indique en pourcentage combien un **crédit coûte au total par an**.

Il a pour but de vous permettre de **comparer facilement différentes offres de crédit**.

## 10. Comment remboursez-vous le crédit ?

Les conditions de remboursement se trouvent dans votre contrat de crédit.

Le contrat de crédit peut prévoir de rembourser le crédit par paiements réguliers, par exemple tous les mois et/ou de rembourser le crédit à la fin du contrat.

## 11. Que se passe-t-il si vous ne remboursez pas le crédit comme prévu ?

Si vous ne remboursez pas le crédit comme prévu, la banque peut vous facturer des **intérêts de retard et des frais supplémentaires**.

Généralement, la banque vous contacte d'abord, pour trouver une solution adaptée à votre situation.

Cependant, si les retards se répètent ou si vous ne réagissez pas, la banque peut prendre des mesures complémentaires. Elle vous informe toujours à l'avance de ce qu'elle compte faire pour récupérer les sommes dues. Elle peut par exemple utiliser la cession sur salaire signée au début du contrat pour récupérer les sommes dues directement sur votre revenu.

## 12. Pouvez-vous rembourser le crédit AVANT la fin du contrat ?

Vous pouvez rembourser votre crédit en **partie ou en totalité** du **avant** la fin du contrat. C'est-à-dire avant la date de remboursement convenue : cela s'appelle un **remboursement anticipé**. Mais vous devez d'abord informer la banque **par écrit**.

**Attention** : si vous avez un crédit à **taux fixe** que vous remboursez plus tôt que prévu, la banque peut vous demander de **payer une indemnité de remboursement anticipé**, car cela peut entraîner un coût pour elle. La limite de l'indemnité est réglée par le Code de la Consommation luxembourgeois ou, le cas échéant, par la loi de votre pays de résidence.

## 13. Avez-vous un droit de rétractation ?

Vous pouvez vous retirer dans un **délai de 14 jours après avoir signé le contrat**. C'est le **droit de rétractation**.

Le délai de 14 jours commence à partir du moment où :

- le **contrat est signé**, et
- vous avez reçu toutes les **informations légales** nécessaires.

Les 14 jours comprennent les jours de la semaine ET les samedis, dimanches et jours fériés.

Si vous voulez l'exercer, la banque vous donnera, avant de signer le contrat, des explications claires sur la manière de l'exercer.

## 14. Pouvez-vous mettre fin au contrat AVANT la date prévue ?

En principe, vous pouvez mettre fin au contrat de crédit à **tout moment** en remboursant le capital et les intérêts échus.

Si vous souhaitez rembourser votre crédit avant la fin prévue du contrat de crédit, vous devez **respecter le préavis**. Ce délai est précisé dans votre contrat de crédit.

Si vous remboursez le crédit à taux fixe plus tôt, **la banque peut vous demander de payer une indemnité** comme expliqué au point 12.

**La banque peut aussi mettre fin au contrat** de crédit dans des cas bien précis en respectant un préavis.

**Ces cas sont définis dans le contrat**, par exemple si vous ne remboursez plus votre crédit, ou si vous ne respectez pas vos obligations ou en cas de décès.

## Glossaire

- **Caution** : C'est une garantie personnelle. Une personne (appelée caution) s'engage à payer à la place de l'emprunteur si celui-ci ne rembourse pas le crédit.
- **Cession sur salaire** : La cession de salaire est un accord signé lors du contrat de crédit. Elle permet à la banque de prélever directement l'argent sur votre salaire si vous ne payez pas vos mensualités.
- **Code de la consommation** : Ensemble de lois qui protègent les droits des consommateurs (clients), notamment dans les contrats de crédit.
- **Formulaire d'informations européennes normalisées en matière de crédit au consommateur** : Ce document officiel explique les conditions d'un crédit à la consommation. La fiche donne une idée sur tous les coûts du prêt. Chaque fiche garde la même structure. Cela aide à comparer facilement plusieurs offres de prêt.
- **Gage** : Le gage est un contrat par lequel l'emprunteur (le client) met un bien mobilier en garantie d'un crédit (par exemple une voiture, un tableau d'art). Si l'emprunteur ne rembourse pas son crédit, le créancier (la banque) peut saisir (prendre) et faire vendre le bien gagé pour récupérer son argent.
- **Informations précontractuelles** : La banque (qui prête l'argent) doit donner des détails sur le crédit au client (qui emprunte l'argent). Cela aide le client à comprendre les conditions du crédit AVANT de signer le contrat.
- **Intérêts débiteurs** : La somme d'argent qu'on paie en plus du montant emprunté. Exemple simplifié : Marie emprunte 1000 euros. Elle doit rembourser 1000 euros et en plus 50 euros. Les 50 euros sont les intérêts.
- **Préavis** : C'est le temps entre l'annonce de la résiliation (par exemple, la fin d'un contrat) et la date à laquelle cette résiliation prend effet (quand le contrat se termine).
- **Taux débiteur ou taux d'intérêt débiteur** : Le taux débiteur indique le pourcentage (%) d'intérêts que l'on doit payer pour un crédit.

Un glossaire se trouve aussi sur le site web de l'OSAPS ([www.osaps.lu](http://www.osaps.lu)).

Vous y trouvez d'autres mots expliqués du domaine bancaire.